

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D81
au territoire de la commune de AMBRINES
TRAVAUX
d'élagage
Section hors agglomération
du 14 mars 2024 au 29 mars 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 11/03/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - CER d'AVESNES-LE-COMTE, fait connaître le déroulement des travaux d'élagage, le 14 mars 2024,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'élagage va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D81 du PR 3+820 au PR 4+560, hors agglomération, du 14 mars 2024 au 29 mars 2024 de 8h30 à 16h30 pour une durée effective de 2 jours et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de AMBRINES et GIVENCHY LE NOBLE,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de LIGNEREUIL,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de AUBIGNY EN ARTOIS,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D81 du PR 3+820 au PR 4+560, hors agglomération, sur le territoire de la commune de AMBRINES, du 14 mars 2024 au 29 mars 2024 de 8h30 à 16h30 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D54, D8, D77 et D81 au territoire des communes de AMBRINES, GIVENCHY LE NOBLE et LIGNEREUIL.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Avesnes-Le-Comte chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le... **13 MARS 2024**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités**


Laurent REGNIER

